

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes

Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats
et de la Fédération Suisse des Notaires

Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati
e della Federazione Svizzera dei Notai



À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 2/2013

1. **Rapport annuel de 2013**
2. **Listes des sanctions de la FINMA**
3. **Nouvelle réglementation concernant le contrôle des coûts**

Chères Consœurs, chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

La période de l'Avent a déjà commencé et les fêtes de Noël sont imminentes. En bref: une année est une fois de plus sur le point de s'achever, aussi souhaiterions-nous vous informer sur les thèmes suivants:

1. **Rapport annuel de 2013**

À l'ère de la communication électronique, mais aussi et surtout pour des raisons de coûts, l'OAR FSA/FSN a décidé d'envoyer désormais le rapport annuel de 2013 à ses membres uniquement sous forme électronique, c.-à-d. par e-mail. C'est pourquoi un document en format PDF que vous pourrez remplir sur PC et ensuite imprimer est annexé au présent message.

Vous devez cependant impérativement envoyer **l'original** du rapport annuel pourvu d'une signature juridiquement valable **par courrier postal**. Un retour sous forme électronique, par exemple scannée, n'est pas possible. Le secrétariat général acceptera uniquement les rapports annuels reçus sous forme de document imprimé.

Si vous rencontrez des difficultés à l'ouverture de l'annexe, vous pouvez aussi télécharger le formulaire «Rapport annuel 2013» dans la langue correspondante sur les liens suivants:

allemand: http://www.sro-sav-snv.ch/de/03a_jahresberichte/rapport_annuel.htm

français: http://www.sro-sav-snv.ch/fr/03a_jahresberichte/rapport_annuel.htm

italien: http://www.sro-sav-snv.ch/it/03a_jahresberichte/rapport_annuel.htm

Conformément à l'art. 16 du règlement de l'OAR, le rapport annuel doit être respectivement présenté le 15 février d'une année. En 2014, la date limite de remise du rapport annuel est le **lundi 17 février 2014 (cachet de la poste)** étant donné que le 15 février coïncide avec un weekend. Vous facilitez considérablement la tâche du secrétariat général en respectant ce délai et en évitant l'envoi de rappels (qui vous occasionnent des frais). L'envoi tardif du rapport annuel constitue en outre un non-respect des règles en la matière et peut entraîner des sanctions.

Recevez tous nos remerciements pour votre collaboration.

2. Listes des sanctions de la FINMA

Une lutte efficace contre le blanchiment d'argent nécessite impérativement la connaissance de sanctions qui ont été prononcées à l'encontre d'organisations, d'États, etc.

C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention sur une source d'information correspondante. Les liens suivants font référence à une liste de tous les messages publiés par la FINMA concernant des sanctions adoptées, ainsi qu'une liste des sanctions prononcées par le SECO:

allemand: <http://www.finma.ch/d/sanktionen/internationale-sanktionen/sanktionen-embargos/Seiten/default.aspx>

français: <http://www.finma.ch/f/sanktionen/internationale-sanktionen/sanktionen-embargos/pages/default.aspx>

italien: <http://www.finma.ch/i/sanktionen/internationale-sanktionen/sanktionen-embargos/pagine/default.aspx>

Vous trouvez également les liens correspondants sur le site internet de l'OAR FSA/FSN, rubrique «Informations/FAQ/sanctions et mesures».

Il est de plus possible de s'enregistrer gratuitement en tant qu'abonné auprès de la FINMA sur les liens suivants:

allemand: <http://www.finma.ch/d/news-service/Seiten/anmelden.aspx>

français: <http://www.finma.ch/f/news-service/pages/anmelden.aspx>

italien: <http://www.finma.ch/i/news-service/pagine/anmelden.aspx>

Vous recevrez alors des informations mises à jour quotidiennement sur de nouvelles sanctions, etc. sous forme pratique, par courrier électronique, et disposerez ainsi de connaissances très actuelles sur les marchés financiers, le blanchiment d'argent et autres thèmes connexes. Nous vous recommandons vivement cette possibilité d'abonnement.

3. Nouvelle réglementation concernant le contrôle des coûts

Nous avons dû constater par le passé que les tâches confiées à l'OAR par l'État en vue d'une lutte contre le blanchiment d'argent deviennent toujours plus complexes et laborieuses. La densité des réglementations et surtout le travail de contrôle augmentent constamment. L'OAR FSA/FSN se voit simultanément confronté au fait que le nombre de dossiers LBA gérés par les intermédiaires financiers diminue constamment. La méthode appliquée actuellement de la répercussion des coûts pour leur activité de contrôle ne couvre plus les charges y afférentes.

Compte tenu de cette évolution de la situation et afin de mieux tenir compte du principe de «l'instigateur payeur», les frais de contrôle devront être imputés à l'avenir aux différents intermédiaires financiers en fonction des charges liées au contrôle concret. L'OAR FSA/FSN se voit de ce fait contraint d'introduire, au 1^{er} janvier 2014, un nouveau système de frais de contrôle qui repose essentiellement sur les charges liées au contrôle concret.

La Fédération Suisse des Avocats et la Fédération Suisse des Notaires ont adopté les novations suivantes lors de leur assemblée générale du 9 décembre 2013:

Les montants suivants (plus TVA) seront facturés à l'avenir à l'intermédiaire financier pour un contrôle ordinaire réalisé dans son étude:

- contribution de base: CHF 1000.--
- temps consacré par le contrôleur à la réalisation
du contrôle dans l'étude de l'intermédiaire financier CHF 300.-- de l'heure

Pour le travail de contrôle à rétribuer en sus de la contribution de base, seul le temps réellement consacré par le contrôleur **dans l'étude** de l'intermédiaire financier à contrôler est par conséquent facturé à l'intermédiaire financier.

Nous souhaitons, à cette occasion, attirer votre attention sur le fait qu'une affiliation à notre OAR présente de très nombreux avantages pour vous, en tant qu'avocats et notaires exerçant les fonctions d'intermédiaires financiers (respect du secret professionnel, etc.).

Le secrétariat général et les confrères ci-après mentionnés répondent volontiers à vos éventuelles questions. Le cas échéant, n'hésitez pas à contacter les personnes indiquées.

Enfin, nous souhaitons ne pas omettre de vous remercier de votre agréable collaboration à l'occasion de cette fin d'année. Nous nous réjouissons de pouvoir participer avec vous à la lutte contre le blanchiment d'argent en 2014 également.

Dans cet esprit, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, un joyeux Noël, de belles fêtes ainsi qu'une bonne et heureuse année 2014.

Recevez nos meilleures salutations
OAR FSA/FSN
Christian Lippuner, chargé de l'information

Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, tél.: 031 313 06 00

Deutsch: RA lic. iur. Christian Lippuner, lippuner@advlippuner.ch, tél.: 031 313 11 30

Français: Me Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, tél.: 031 313 66 66

Italiano: Avv. Dr. Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, tél.: 091 825 15 52